

# INFLUENZA AVIAIRE

## DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES :

### **renforcement des mesures de prévention pour protéger les élevages avicoles**

#### **PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES**

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
  - votre vétérinaire
  - ou la Direction Départementale de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations : 03 89 24 81 76
  - ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 03 89 29 23 99

#### **PROMENEURS**

- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- > Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

#### **SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS**

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- > Téléphonnez au 03 89 33 90 03 (service départemental de l'Office français de la biodiversité - OFB).